

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité – Fraternité

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0011/23**  
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- La délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 6 portant sur la passation des contrats d'assurances ainsi que l'acceptation les indemnités de sinistres y afférentes ;
- La décision du Maire n°DEC-0203/22 du 25 août 2022,

CONSIDERANT QUE :

- Le passage d'une tempête du 20 au 21 octobre 2021 a occasionné l'endommagement de la clôture des terrains de tennis extérieurs, nécessitant son remplacement,
- une erreur matérielle a été constatée dans le rapport d'expertise,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : d'accepter l'indemnisation complémentaire en réparation de la part des Assurances Pilliot pour un montant de 2 000,00 € TTC, sur l'imputation comptable 7788.020.JURIDIQ.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 28 février 2023

Le Maire



Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 28/02/2023

Affichage le : 28/02/2023

Notification le : 28/02/2023

Préfecture le : 28/02/2023

ID           DEMAT :           076-217601574-20230228-  
Imc1H11575H1-AR